

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-061808-222
N° de dossier : 41-2896222

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9355-7155 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9355-7155 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2017. Elle œuvrait dans le domaine de restauration avec permis d'alcool dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 21^e jour de décembre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenus due à la pandémie de la COVID-19.
-

SECTION B Actifs

4. Les actifs réalisables, sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèces en banque	1	Ø	
Mobilier et équipement	20 000	Ø	1, 2
Matériel informatique	3 000	Ø	1, 2
Améliorations locatives	<u>1</u>	<u>Ø</u>	1, 2
	<u>23 002 \$</u>	<u>Ø</u>	

Notes :

- 1- L'actif est grevé en faveur du créancier garanti, le syndic n'a pas encore obtenu d'opinion légale sur la validité de la garantie.
 - 2- Les actifs ont une valeur de réalisation estimée à 28 895 \$ selon un rapport préparé par Gestion GMF le 22 décembre 2022.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Prise de possession et obtention de l'inventaire des actifs par gestion GMF le 22 décembre 2022.
 6. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 7. Lettre de fermeture du compte bancaire
 8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 9. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	329 619	Ø
Créanciers ordinaires	<u>2 481 439</u>	<u>674</u>
	<u>2 811 058 \$</u>	<u>674 \$</u>

SECTION F Réclamations garanties – sans objet

12. La Banque Royale du Canada détient une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens. Aucune preuve de réclamation n'a toutefois été produite pour le moment.
-

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que l'universalité des biens sont grevés en faveur du créancier garanti, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.
-

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 10 janvier 2023.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
17. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 16e jour de janvier 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9355-7155 Québec Inc.



Benoit Beauséjour, MBA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif